



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 2

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DELIB-2023-12

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Nicolas VERVLLET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

EXCUSÉ :

Arnaud DELEU

OBJET : REVISION GRILLE TARIFAIRE SALLES MUNICIPALES

MB/Traité en commission "Vie culturelle, associative et sportive" les 15 et 21 décembre 2022 et 1^{er} février 2023

En date du 17 septembre 2019, par délibération n°2019-61, le conseil municipal avait adopté une grille tarifaire concernant l'espace Louise Labé et l'Orangerie avec application au 20 septembre 2019.

De nouveaux équipements ayant été créés sur le territoire communal, il convient de modifier la grille tarifaire en intégrant les tarifs de location de ces nouveaux espaces.

Par ailleurs, afin de proposer une offre plus variée de salles pour la tenue de réunions telles que les assemblées générales des copropriétés locales, il convient d'intégrer un tarif de location de la salle Causette (Orangerie) et de la salle Octavum (Maison des Associations).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire qui modifie celle qui avait été adoptée le 17 septembre 2019 et qui devient applicable dès le 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 5 abstentions ((Mme BROUTY qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET, M VERVLLET qui a donné procuration) :

- ADOPTE la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe qui modifie celle qui avait été adoptée par délibération n°2019-61 le 17 septembre 2019
- DECIDE qu'elle sera applicable dès le 1^{er} mars 2023.

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 février 2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 22 février 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,



[Signature of Pierre BALLELIO]

[Signature of Séverine MORA]

Pierre BALLELIO

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours formé en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-12-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023